

Le 9 septembre 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 9 septembre 2013 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Émilie Naud formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-186-09-13

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 SEPTEMBRE 2013

ATTENDU QUE ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

- 6m) Approbation du plan de lotissement du développement Adrien Vohl
- 6n) Subvention « Changez d'air »
- 6o) Constat d'infraction au matricule F-8673-46-9901
- 6p) Autorisation de soumission pour le camion de protection incendie

Remis à une date ultérieure :

- 6l) Facture : honoraires professionnels : chalet-loisir : Onico

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

- a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

- b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-187-09-13

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AOÛT 2013

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 12 août 2013 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assistance des rencontres suivantes :

- Avec les pompiers pour l'achat d'un futur camion « swatt »;
- À la MRC de Portneuf;
- Avec un ingénieur pour le parc industriel;
- À Notre-Dame-de-Montauban pour une conférence de presse;
- Pour l'intronisation pour monsieur le curé, François Paradis, pour le secteur ouest;
- Pour la signature d'un contrat pour un terrain.

SM-188-09-13

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles d'août 2013 au montant de 197 842,88 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires :	48 151,19 \$
Comptes à payer :	46 094,97\$
14-08 :	21 868,74 \$
14-08 :	40 958,95 \$
19-08 :	6 233,84 \$
19-08 :	81,58 \$
26-08 :	1 423,54 \$
26-08 :	2 497,58 \$
04-09 :	2 232,73 \$
04-09 :	28 299,76 \$

RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 AOÛT 2013

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 août 2013 et est disposé à répondre aux questions.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION POUR UN PANNEAU D'ARRÊT SUR LA RUE SAINT-GILBERT

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé la pétition pour un panneau d'arrêt sur la rue Saint-Gilbert.

SM-189-09-13

**MODIFICATION AU TABLEAU DES SÉANCES DU CONSEIL
POUR L'ASSEMBLÉE DU 2 OCTOBRE 2013**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le changement de date pour l'assemblée ordinaire du 2 octobre pour le 1^{er} octobre 2013 à 20h et que ce changement soit publié.

SM-190-09-13

MODIFICATION AU RÈGLEMENT 316-00-2013-E

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le *Règlement n° 316-00-2013-E* lors d'une séance régulière du conseil tenue le 22 mai 2013;

CONSIDÉRANT que ce Règlement a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que dans ce Règlement, il n'était pas précisé que le terme de remboursement des emprunts contractés devait être réduit afin de ne pas excéder la durée de vie utile des biens et services acquis;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* précisant que « *le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et que [...] elle n'augmente la charge des contribuables que [...] par la réduction de la période de remboursement.* »

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE l'article 8.1 du *Règlement d'emprunt n° 316-00-2013-E* décrétant que les deniers excédentaires au montant de 634 752\$ provenant de deux règlements d'emprunts déjà contractés (298-00-2010-E et 294-00-2008-E) peuvent être affectés à d'autres fins dans le cadre d'un autre règlement d'emprunt approuvé selon la loi soit ajouté de façon à préciser :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues aux articles 2 et 3 (totalisant une somme de 127 502,00\$), le terme du remboursement du Règlement 294-00-2008-E (ayant un solde déjà financé de 146 438 \$) sera limité à dix (10) ans, à compter de la date d'adoption de la présente résolution et sera effectif lors de son renouvellement prévu le 6 octobre 2014.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues aux articles 5 et 6 (totalisant une somme de 246 844 \$), le terme du remboursement du Règlement 298-00-2010-E (pour cette portion de 246 844 \$ sur les 488 314 \$ déjà financés) sera limité à quinze (15) ans, à compter de la date d'adoption de la présente résolution et sera effectif lors de son renouvellement prévu le 25 janvier 2016.»

SM-191-09-13

**RUE ST-JOSEPH : ACCEPTATION DU PLUS BAS
SOUSSIONNAIRE POUR L'APPEL D'OFFRES SUR LE
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres demandé pour le contrôle qualitatif des matériaux de la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que le directeur général / greffier-trésorier a procédé à l'ouverture des appels d'offres telle que prescrite;

CONSIDÉRANT qu'il y a deux soumissionnaires dont voici le détail, taxes incluses :

Laboratoires d'expertises de Québec ltée	9 152,70 \$
Inspec-Sol inc.	10 218,40 \$

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la soumission des Laboratoires d'expertises de Québec inc. soit acceptée au montant de 9 152,70 \$, taxes incluses, pour le contrôle qualitatif des matériaux de la rue Saint-Joseph étant le plus bas soumissionnaire et conforme au devis.

SM-192-09-13

**ANNULATION DE LA RÉSOLUTION SM-142-07-13 : PROJET #2
DU RÈGLEMENT 312-04-2013**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil annule la résolution SM-142-07-13 concernant le projet #2 du règlement 312-04-2013 modifiant le règlement de zonage 312-00-2012 visant à ajouter des usages de la zone industrielle IB-1 et d'agrandir cette dite zone à même les zones CC-2 et IB-2 et d'abroger ces dernières.

SM-193-09-13

**ADOPTION DU PROJET #2 DU RÈGLEMENT 312-04-2013
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 312-00-2012 VISANT
À AJOUTER DES USAGES DE LA ZONE INDUSTRIELLE IB-1
ET D'AGRANDIR CETTE DITE ZONE À MÊME LES ZONES CC-
2 ET IB-2 ET D'ABROGER CES DERNIÈRES**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet #2 du règlement 312-04-2013 modifiant le règlement de zonage 312-00-2012 visant à ajouter des usages de la zone industrielle IB-1 et d'agrandir cette dite zone à même les zones CC-2 et IB-2 et d'abroger ces dernières.

PROJET #2 DU RÈGLEMENT 312-04-2013

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 visant à ajouter des usages de la zone industrielle IB-1 et d'agrandir cette dite zone à même les zones CC-2 et IB-2 et d'abroger ces dernières.

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle à même une partie de l'aire d'affectation commerciale dans le secteur situé à l'entrée sud du périmètre d'urbanisation en bordure du boulevard Bona-Dussault;

ATTENDU QUE ce règlement vise à assurer la concordance du règlement de zonage avec ladite modification effectuée au plan d'urbanisme numéro 308-00-2012;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 10 juin 2013;

ATTENDU QU'aucune plainte ou demande de modification de règlement n'a été formulée à l'assemblée de consultation du 8 juillet par les citoyens;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été demandée;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

Article 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 visant à ajouter des usages à la zone industrielle IB-1 et d'agrandir cette dite zone à même les zones CC-2 et IB-2 et d'abroger ces dernières.**»

Article 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3: BUT

Le présent règlement porte sur deux objets. Plus précisément, il vise à :

-) agrandir la zone IB-1 à même les zones CC-2 et IB-2 et par conséquent abroger les zones CC-2 et IB-2;
-) permettre tous les usages du sous-groupe « Commerces intermédiaires » à l'intérieur de la zone IB-1.

Article 4 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications apparaissant à l'annexe 1 du règlement de zonage est modifiée des façons suivantes :

1. Le feuillet des usages A-2 et le feuillet des normes B-2

apparaissant à la section III de la grille des spécifications sont modifiés de façon à abroger la zone Cc-2 et toutes les spécifications applicables à celle-ci.

2. Le feuillet des usages A-4 et le feuillet des normes B-4 apparaissant à la section III de la grille des spécifications sont modifiés de façon à abroger la zone Ib-2 et toutes les spécifications applicables à celle-ci.
3. Le feuillet des usages A-4 apparaissant à la section III de la grille des spécifications est modifié des façons suivantes :
 - a. Les catégories d'usages « Établissement d'hébergement », « Restaurant », « Bar, discothèque et activités diverses », « Vente de marchandises d'occasion » et « Autres commerces de détail et services » sont ajoutées comme usages autorisés à l'intérieur de la zone Ib-1.
 - b. Une note 3 est ajoutée à l'intersection de la zone Ib-1 et de la case « usages spécifiquement exclus ». Cette note est reportée au bas de la grille et se lit comme suit :

"Note 3 : Activité à caractère érotique"

Article 5: PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Plus particulièrement, cette modification consiste à agrandir la zone industrielle IB-1 à même les zones CC-2 et IB-2 et d'abroger ces dernières.

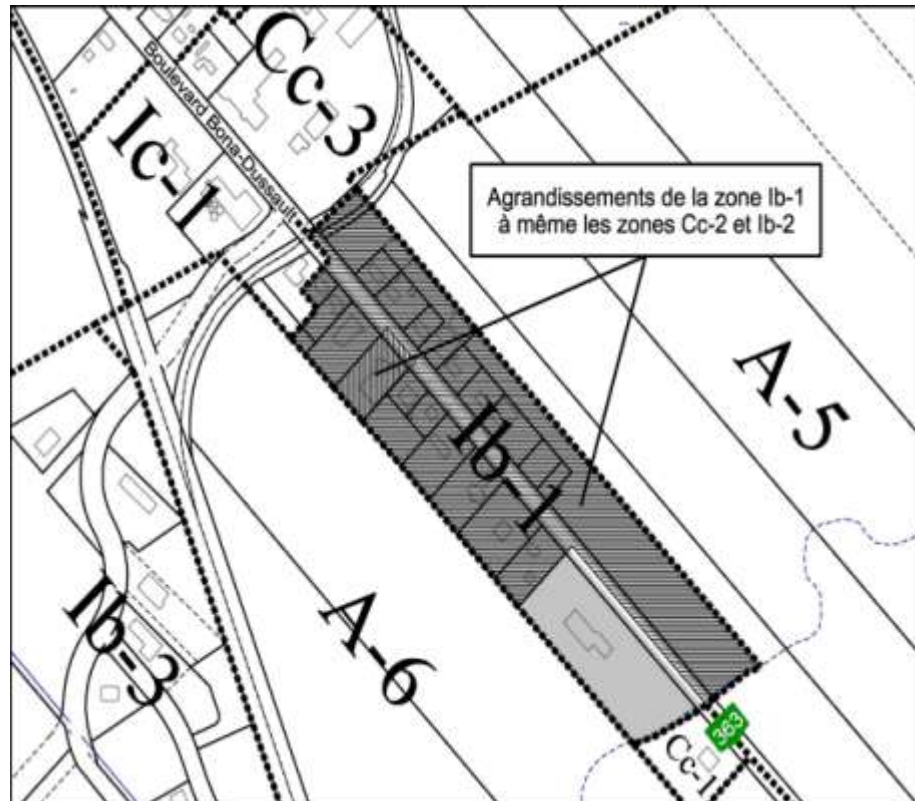
Article 6: CHAPITRE 12 - RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le premier paragraphe de la sous-section 12.4.1 du règlement de zonage intitulé « Dispositions particulières relatives aux enseignes publicitaires (ou panneaux-réclames) » est modifié de façon à retirer les zones Cc-2 et Ib-2 de l'énumération des zones y apparaissant.

Article 7: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ANNEXE A
MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE



SM-194-09-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT 308-01-2013 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 308-00-2012 AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIELLE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION COMMERCIALE DANS LE SECTEUR SITUÉ DE CHAQUE CÔTÉ DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT, À L'ENTRÉE SUD DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 308-01-2013 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle à même une partie de l'affectation commerciale dans le secteur situé de chaque côté du boulevard Bona-Dussault, à l'entrée sud du périmètre d'urbanisation.

Règlement 308-01-2013

Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle à même une partie de l'affectation commerciale dans le secteur situé de chaque côté du boulevard Bona-Dussault, à l'entrée sud du périmètre d'urbanisation.

ATTENDU QUE

le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012, suite à l'émission d'un certificat de conformité de la MRC de Portneuf;

ATTENDU QUE le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières juge opportun d'attribuer une affectation industrielle aux espaces adjacents au boulevard Bona-Dussault à l'entrée sud du périmètre d'urbanisation afin d'y permettre les activités industrielles légères en plus des activités commerciales déjà autorisées dans ce secteur;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le 12 août 2013;

ATTENDU QU' à l'assemblée de consultation du 9 septembre 2013 à 19h30, il n'y a eu aucune requête;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS ET STATUE CE QUI SUIT :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il y soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de "Règlement numéro 308-01-2013 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin d'agrandir l'aire d'affectation industrielle à même une partie de l'affectation commerciale dans le secteur situé de chaque côté du boulevard Bona-Dussault, à l'entrée sud du périmètre d'urbanisation".

Article 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3: BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à attribuer une affectation industrielle aux espaces situés de chaque côté du boulevard Bona-Dussault, entre la limite sud du périmètre d'urbanisation et la voie ferrée, de façon à permettre l'implantation d'activités industrielles légères dans ce secteur.

Article 4: MODIFICATION DU CHAPITRE 3

□ Le premier paragraphe apparaissant à la sous-section 3.4.3 du chapitre 3 du plan d'urbanisme, concernant la localisation et les caractéristiques de l'affectation commerciale, est remplacé par le paragraphe suivant :

« Cette affectation vise à reconnaître les espaces voués à des fins commerciales à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité. Les espaces ainsi affectés sont en majeure partie déjà occupés par des activités commerciales. Les secteurs affectés à des fins commerciales correspondent à l'emplacement des principaux commerces à caractère structurant sur le territoire, soit les sites occupés par la quincaillerie Matériaux Audet, le marché d'alimentation Métro et le centre commercial localisé au 1 000 boulevard Bona-Dussault. »

- Le premier paragraphe apparaissant à la sous-section 3.4.4 du chapitre 3 du plan d'urbanisme, concernant la localisation et les caractéristiques de l'affectation industrielle, est modifié de façon à se lire comme suit :

« L'affectation industrielle est attribuée aux espaces destinés aux activités industrielles. Font partie de cette affectation le parc industriel municipal de même que les espaces localisés à l'entrée sud du périmètre d'urbanisation en bordure du boulevard Bona-Dussault. D'autres espaces disséminés sur le territoire sont également affectés à des fins industrielles, soit : les espaces occupés par l'entreprise Vohl Inc. dans le secteur de l'avenue Principale, les espaces regroupant les entreprises Aliments Breton Inc. et Béton Saint-Marc à l'entrée du village ainsi que les espaces occupés par Menuiserie Saint-Marc sur la rue Saint-Joseph. Les installations de l'entreprise Construction & Pavage Portneuf Inc. sont également affectées à des fins industrielles. »

- Le paragraphe apparaissant à la sous-section 3.4.4 du chapitre 3 du plan d'urbanisme intitulé "Activités préconisées" est modifié de façon à se lire comme suit :

« De façon générale, les espaces concernés par cette affectation sont voués à l'implantation d'activités industrielles ou d'activités para-industrielles. Ces dernières font référence aux activités qui sont fortement liées au domaine industriel comme les entreprises de transport, les entrepôts et les bâtiments industriels polyvalents. Elles comprennent également les usages non industriels mais dont les activités, les besoins et les inconvénients qu'ils causent au voisinage se rapprochent de ceux du domaine industriel en termes d'occupation de l'espace ou d'impact sur l'environnement. Les activités commerciales pourront également s'implanter à certains endroits à l'intérieur de l'affectation industrielle, notamment dans les espaces localisés en bordure du boulevard Bona-Dussault à l'entrée sud du périmètre d'urbanisation. Les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation seront établis en tenant compte des caractéristiques et des spécificités de chaque secteur. »

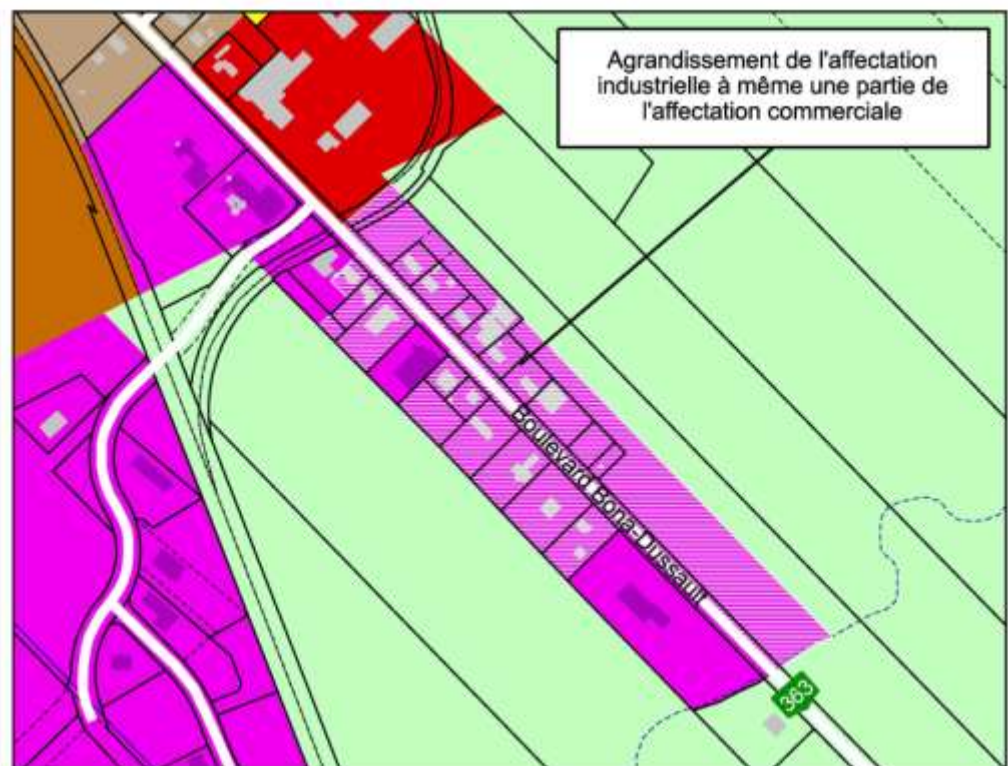
Article 5: MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Les feuillets 1 et 2 de la carte 2 intitulée « Les grandes affectations du territoire », apparaissant à la fin du chapitre 3 du plan d'urbanisme, est en partie modifiée par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Cette modification vise à agrandir l'affectation industrielle à même une partie de l'affectation commerciale. Plus particulièrement, elle vise à attribuer une affectation industrielle de part et d'autre du boulevard Bona-Dussault à l'entrée sud du périmètre d'urbanisation.

Article 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES
AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**



SM-195-09-13

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 309-02-2013 RELATIF À
L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 309-
00-2012 CONCERNANT LA DURÉE DE VALIDITÉ DES PERMIS
DE CONSTRUCTION ET LES MODALITÉS APPLICABLES
DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS
D'INSTALLATION SEPTIQUE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 309-02-2013 relatif à l'administration des règlements d'urbanismes 309-00-2012 concernant la durée de validité des permis de construction et les modalités applicables dans le cadre d'une demande de permis d'installation septique.

Règlement 309-02-2013

Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme #309-00-2012 concernant la durée de validité des permis de construction et les modalités applicables dans le cadre d'une demande de permis d'installation septique

ATTENDU QUE

le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 309-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier

suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE

le Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières juge opportun de préciser à l'intérieur de son règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme la durée des permis de construction en fonction du type de travaux à effectuer;

ATTENDU QUE

le conseil souhaite également apporter quelques précisions concernant la procédure à suivre lors d'une demande de permis d'installation septique;

ATTENDU QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le 12 août 2013;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS ET STATUE CE QUI SUIT :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il y soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de "Règlement #309-02-2013 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 309-00-2012 concernant la durée de validité des permis de construction et les modalités applicables dans le cadre d'une demande de permis d'installation septique".

Article 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3: BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme de façon à préciser le délai de validité des permis de construction en fonction de la nature des travaux. Il vise également à ajouter des précisions concernant la forme et le cheminement d'une demande de permis d'installation septique ainsi que les causes d'invalidité et la durée d'un tel permis.

Article 4: PERMIS DE CONSTRUCTION

Le paragraphe 3 de la sous-section 4.3.6 apparaissant au chapitre 4 du règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 309-00-2012 est remplacé par le paragraphe suivant :

3° Les travaux de construction, à l'exception de la finition intérieure, ne sont pas terminés dans les délais indiqués ci-dessous suivant la date d'émission du permis :

<i>Nature des travaux</i>	<i>Délai</i>
<i>Construction d'un bâtiment principal</i>	<i>24 mois</i>
<i>Construction d'un bâtiment complémentaire</i>	<i>12 mois</i>

<i>Piscine</i>	<i>6 mois</i>
<i>Autres travaux de construction (agrandissement, transformation, ajout de parties saillantes, etc.)</i>	<i>12 mois</i>

À défaut par le détenteur du permis de s'exécuter dans ces délais, il devra demander un nouveau permis;

Article 5: PERMIS D'INSTALLATION SEPTIQUE

La section 4.6 apparaissant au chapitre 4 du règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 309-00-2012 est modifiée de façon à ce que la section 4.6.2 intitulée « Obligation de fournir une attestation de conformité » devienne la sous-section 4.6.5 ainsi que par l'ajout des nouvelles sous-sections suivantes :

4.6.2 *Forme de la demande*

La demande de permis doit être accompagnée de tous les renseignements et documents exigés par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r. 22).

4.6.3 *Suite à la demande*

Dans un délai d'au plus trente (30) jours de la date du dépôt de la demande, l'inspecteur en bâtiment émet le permis d'installation septique si :

- 1° La demande est accompagnée de tous les renseignements, plans et documents exigés par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r. 22) ainsi que par le présent règlement;*
- 2° La demande est conforme aux dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r. 22);*
- 3° Le tarif pour l'obtention du permis a été payé.*

Dans le cas contraire, l'inspecteur en bâtiment doit faire connaître son refus au requérant par écrit et le motiver, dans le même délai.

4.6.4 *Cause d'invalidité et durée du permis*

- 1° Les renseignements fournis ou les déclarations faites dans la demande de permis s'avèrent inexacts;*
- 2° Les travaux ne sont pas exécutés conformément aux plans et documents présentés avec la demande de permis;*
- 3° Les travaux ne sont pas effectués à l'intérieur de douze (12) mois de la date d'émission du permis;*
- 4° Les dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r. 22) ne sont pas respectées.*

Article 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SM-196-09-13

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC :
ARRÊT AU COIN DE L'AVENUE BEAUCHEMIN ET LA RUE
SAINT-GILBERT

CONSIDÉRANT la pétition des contribuables concernant la vitesse sur la rue Saint-Gilbert;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil demande au Ministère des transports du Québec l'autorisation de poser une signalisation ayant pour but de ralentir la vitesse sur la rue Saint-Gilbert en posant deux « arrêts » (« Est » et « Ouest ») sur la rue Saint-Gilbert au coin de l'avenue Beauchemin.

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-197-09-13

FACTURE : DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PHASES V ET
VI : CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX :
LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #17106 au montant de 1 250,\$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux au développement résidentiel phases V et VI aux Laboratoires d'expertises de Québec ltée.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #23-04004-721.

SM-198-09-13

FACTURE : DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PHASES V ET
VI : DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #5 : CONSTRUCTION &
PAVAGE PORTNEUF INC.

CONSIDÉRANT que nous avons reçu toutes les quittances finales ainsi que les attestations de la CSST et du CCQ;

CONSIDÉRANT les recommandations de BPR infrastructure inc.;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil paie le décompte progressif #5 pour les travaux réalisés au développement résidentiel phases V et VI au montant de 144 797,33 \$, taxes en sus à Construction & Pavage Portneuf inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-04004-721.

SM-199-09-13

FACTURE : HONORAIRES PROFESSIONNELS :
PROGRAMMATION DE TRAVAUX TECQ: BPR
INFRASTRUCTURE

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #15034375 au montant de 656,17 \$, taxes en sus, à BPR infrastructure pour la programmation de travaux TECQ.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #02-13000-453.

SM-200-09-13

APPROBATION DU PLAN DE LOTISSEMENT DU
DÉVELOPPEMENT ADRIEN VOHL

CONSIDÉRANT la vente du terrain situé entre l'avenue St-Marcel et la rue St-Maurice à un nouveau promoteur-développeur;

CONSIDÉRANT les obligations du règlement de lotissement #311-00-2012 chapitre 3, article 3.1;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil accepte le plan de lotissement du développement Adrien Vohl déposé le 15 août 2013.

SM-201-09-13

SUBVENTION MUNICIPALE : PROGRAMME « CHANGEZ
D'AIR »

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par la Ville à participer au programme « Changez d'air » par la résolution SM-092-04-13 pour attribuer un montant de 100,\$ lors d'une demande approuvée par ce dit programme;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise le paiement d'un montant de 100,\$ à monsieur Mario Montambault, résident de notre Ville.

SM-202-09-13

CONSTAT D'INFRACTION : MAUVAISES HERBES :
MATRICULE F-8673-46-9901

CONSIDÉRANT que suite à plusieurs visites des lieux effectuées le 2 juillet, le 9 août et le 5 septembre 2013, j'ai constaté que le propriétaire ou le locataire a laissé pousser l'herbe de ce terrain dont les premiers 60 mètres sont situés en zone résidentielle;

CONSIDÉRANT l'envoi d'une lettre recommandée datée du 9 août 2013 au propriétaire en vue de lui signifier qu'il avait 5 jours suivant la réception de cette lettre pour se conformer aux règlements municipaux, soit : «constitue une nuisance et est prohibé : le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble de laisser pousser sur ledit immeuble, des broussailles, des hautes herbes ou des mauvaises herbes en milieu urbanisé tel que défini au schéma d'aménagement» (*RMU-07-2007 - article 7*) et qu'elle n'a pas été réclamée par le propriétaire ce qui contrevient à la réglementation en vigueur à Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règlements *RMU-07-2007 - concernant les nuisances, paix et bon ordre* - ledit propriétaire est passible de poursuite pénale et alors de recevoir des constats d'infraction avec amendes allant de 100 \$ à 300 \$ ou plus (*RMU-07-2007 - article 14*), puisqu'il contrevient audit règlement.

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise, s'il y a lieu, l'inspecteur en bâtiment de la Ville Saint-Marc-des-Carières à enclencher les démarches prescrites par la *Loi* en vue d'émettre audit citoyen un ou plusieurs constat(s) d'infraction avec amende(s) pour toute première infraction aux règlements municipaux ou pour toute récidive.

SM-203-09-13

**AUTORISATION DE SOUMISSION POUR LE CAMION DE
PROTECTION INCENDIE**

CONSIDÉRANT la désuétude du camion appelé « swatt »;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil à compléter l'équipement routier pour le service contre l'incendie;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à aller en appel d'offres publiques pour un camion utilitaire pour la protection des incendies.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-204-09-13

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h20.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés. Guy Denis, maire